

Accaparement de terres et huile de palme en Sierra Leone

Analyse du cas SOCFIN à la lumière des droits humains



© Maja Hiji

Résumé exécutif

Depuis l'arrivée de la **multinationale agro-industrielle SOCFIN en 2011**, dans le cadre d'un investissement à grande échelle pour une plantation de palmiers à huile en Sierra Leone, **un conflit social ébranle la Chefferie de Malen**, au sud du pays. Le groupe SOCFIN est contrôlé par un homme d'affaires belge, Hubert Fabri, et le groupe français Bolloré, qui a développé un empire commercial dans plusieurs régions d'Afrique.

Ce rapport¹ montre que les communautés ont perdu l'accès et le contrôle de leurs terres et ont été victimes de **graves violations et d'abus de droits humains** depuis l'arrivée de SOCFIN en 2011. En effet, plusieurs impacts sont apparus, concernant le droit à la terre, à l'alimentation, à l'eau et à un environnement sain, mais aussi les droits des travailleurs, des femmes, des personnes âgées ou le droit à l'éducation. A cela s'ajoutent de **graves violations et abus des droits civils et politiques**, y compris les libertés de réunion

et d'association pacifiques, le droit à l'intégrité physique ainsi que des cas flagrants de criminalisation des défenseurs des droits humains. Le rapport fait également état de graves allégations de corruption, de manque de transparence et de non-respect des promesses faites par SOCFIN en matière de responsabilité sociale.

Le rapport brosse un tableau sombre d'un **déclin profond et multidimensionnel de l'exercice des droits des communautés locales**, conséquence directe du transfert du contrôle des terres dans la Chefferie de Malen et de la progression des activités de SOCFIN sur ces terres.

Le rapport est le résultat de trois missions d'enquête de terrain en Sierra Leone menées par FIAN Belgium en collaboration avec des organisations locales et nationales, en 2012, 2016 et 2018. Il analyse le conflit foncier dans la Chefferie dans une **perspective basée sur les droits humains**, en examinant dans quelle mesure ces droits sont respectés, protégés et garantis, et dans quelle mesure les États et les acteurs non étatiques

ont respecté leurs obligations en vertu des instruments internationaux des droits humains. Il s'appuie également sur les rapports et publications existants d'experts internationaux en droits de l'Homme, d'ONG locales et internationales, d'universitaires et de journalistes.



CONTEXTE

Le 3 mars 2011, SOCFIN et le Gouvernement sierra-léonais signent un contrat de bail foncier sur **6.500 hectares** de terres dans la Chefferie rurale de **Malen**, au sud de la **Sierra Leone**. Cet accord découle directement d'un premier contrat de cession des terres établi le même jour

¹ Ce document est le résumé d'un rapport de cas disponible en ligne ou sur demande. Plus d'informations sur le rapport intégral sont disponibles à la fin du présent document.

2011



2013



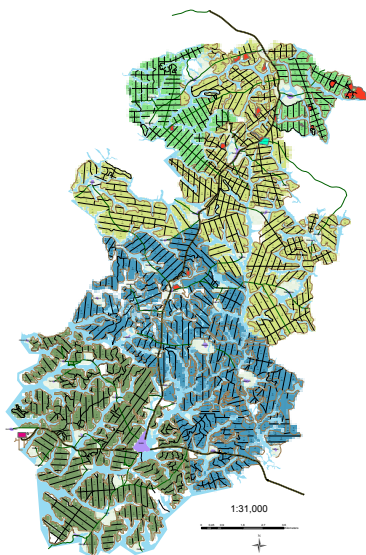
2014



© Google

CARTE DU PROJET SAC

18,473 HA



© Socfin

2016



entre le Paramount Chief (le Chef traditionnel qui représente les autorités coutumières locales) et 28 propriétaires fonciers d'un côté, et le Gouvernement, représenté par le Ministère de l'agriculture de l'autre côté. Ces accords constituent la première étape de l'accaparement des terres des communautés de Malen par SOCFIN. Au cours des années suivantes, et à la suite de deux autres contrats, la société a pris le contrôle d'un total de 18.473 hectares sur les 27.000 hectares de la superficie de Malen, transformant plus de 12.000 hectares en une plantation industrielle de palmiers à huile. Aujourd'hui, on estime que **plus de 32.000 personnes** vivant dans 52 villages dans la concession sont affectées par les activités de SOCFIN.

Dès le début, les **communautés ont dénoncé l'accord comme illégitime**, insistant sur l'absence de consentement actif, libre, utile et éclairé. Dans les années qui ont suivies, les communautés se sont organisées au sein de l'organisation communautaire MALOA (Malen Affected Land Owners and Land Users



La concession de SOCFIN est plus grande que la totalité de la Région de Bruxelles-Capitale.



© Maje Hiji

Association), et n'ont cessé d'appeler l'État de Sierra Leone et SOCFIN à reconnaître et à remédier aux répercussions dévastatrices de l'accord foncier et des activités de l'entreprise sur leurs droits humains. Leurs **plaintes** comprennent notamment :

- Un manque de consultation avec les propriétaires et usagers des terres avant la conclusion du contrat de bail foncier ;
- La dénonciation de pressions, intimidations et menaces visant à contraindre les propriétaires fonciers à céder leurs terres;
- Un manque de transparence et des niveaux élevés de corruption pendant le processus d'acquisition des terres et par la suite;
- Une indemnisation inadéquate pour compenser la perte des terres et des cultures ainsi que le non-paiement ou les irrégularités accompagnant les paiements annuels du loyer;
- Le fait que SOCFIN n'a pas délimité les terres familiales avant leur défrichement, ce qui empêchera les communautés

de récupérer leurs terres au terme du contrat de location;

- Des conditions de travail extrêmement précaires et difficiles dans les plantations de SOCFIN;
- La destruction des moyens de subsistance des propriétaires fonciers de la zone affectée;
- La destruction des écosystèmes de la zone affectée et l'impact négatif sur la biodiversité.

En réponse, plusieurs autorités étatiques ont pris différentes initiatives pour tenter de trouver une solution au conflit. Ces efforts n'ont toutefois pas été concluants, en grande partie dû à un manque de volonté politique. **L'espoir de trouver une issue au conflit fut ravivé avec le changement de gouvernement suite aux élections de 2018**, dans la mesure où la résolution du conflit foncier de Malen faisait partie des promesses électorales du nouveau Président. Un nouveau processus de médiation a été lancé sous les auspices du Vice-président. Malheureusement, le conflit s'est récemment intensifié à la suite d'un violent incident impliquant les forces de l'ordre, qui a entraîné **la mort de deux**

villageois ainsi que de nouvelles arrestations arbitraires de membres des communautés et de représentants de MALOA. Le présent rapport a pour but de **contribuer à la résolution de ce conflit en lui appliquant le point de vue du droit international des droits humains.**

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition : Les communautés ont perdu leur accès aux terres agricoles, ce qui les empêche de produire leurs propres cultures vivrières et autres cultures de rente. Suite à l'arrivée de SOCFIN, la diversité et la qualité des aliments consommés par les communautés locales ont considérablement diminué. Dans de nombreux ménages, le nombre de repas consommés quotidiennement est passé de 2 ou 3 repas par jour à 1 ou 2 repas par jour. Plusieurs phénomènes concomitants ont conduit à une diminution des

revenus des ménages et de leur pouvoir d'achat: la diminution de la production d'aliments destinés à la vente, l'augmentation des prix des produits de base sur les marchés locaux et l'accroissement des dépenses alimentaires. Les promesses de mesures d'atténuation faites par SOCFIN pour assurer la sécurité alimentaire n'ont pas été adéquates ou n'ont tout simplement pas été respectées. D'autres impacts négatifs s'y ajoutent: les «zones tampons» (ou «ceintures vertes») entre la plantation et les villages ne sont pas suffisantes pour les cultures vivrières et sont généralement inférieures aux 500 mètres promis ; les marais (zones inondables de culture) laissés aux communautés ne se prêtent plus aux cultures en raison de pollutions chimiques; le programme pour petits producteurs indépendants (budgétisé à 2.608.000 dollars) n'a jamais été mis en œuvre; et enfin, d'autres alternatives, comme le projet rizicole de 600 acres ou la construction de bassins à poissons, financées par le programme de responsabilité

sociale de l'entreprise, ne permettent pas aux communautés de se nourrir adéquatement.

Le droit à un environnement

sain : Le contrat de bail foncier a changé la façon dont les terres de la Chefferie sont utilisées, transformant un système agricole traditionnel (basé sur la jachère) en une monoculture industrielle de palmiers à huile à grande échelle. Ce changement a entraîné de graves impacts sur la biodiversité de la faune et de la flore locales, entraînant un déclin drastique des espèces de mammifères et des plantes médicinales, en particulier. Les communautés rapportent également que l'utilisation de produits chimiques et d'engrais pour les activités de SOCFIN a rendu les marais impropres à la culture. Des études et des analyses chimiques indépendantes complémentaires sont donc nécessaires pour déterminer si l'utilisation de substances chimiques par SOCFIN est conforme au droit national et aux normes internationales. Malheureusement, les agences de l'État chargées de la protection

de l'environnement – en particulier l'Agence de Protection de l'Environnement (APE – EPA en anglais) – ne disposent pas des ressources humaines et financières nécessaires pour mener de telles enquêtes. Comme l'a récemment soulevé le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les substances et déchets dangereux en septembre 2018 : *“Ce manque de détails entrave fondamentalement la capacité de l'APE à s'acquitter de ses obligations en vertu du droit international des droits de l'homme et ne permet pas de garantir le respect des droits des travailleurs et des communautés locales à l'information, à la participation et à l'accès à des voies de recours effectives. Malgré ces lacunes, SOCFIN a reçu une licence d'EIE [Etude d'Impact sur l'Environnement]”*.

Le droit à l'eau : les activités agro-industrielles de SOCFIN représentent une menace réelle à différents niveaux pour les ressources en eau de la Chefferie. Tout d'abord, elles risquent de polluer les ressources aquifères, ensuite les quantités



d'eau utilisées par SOCFIN menacent l'accès actuel à l'eau des communautés, ainsi que celui des générations futures. Ces préoccupations découlent d'un accord entre SOCFIN et le Gouvernement, qui lui autorise, dans le cadre de ses activités à Malen, à puiser dans les réserves d'eau en quantité illimitée et ce pour un coût très bas (0,00012 dollar par mètre cube). Dans une plainte déposée auprès de l'APE en 2013, les communautés locales ont fait état de niveaux élevés de pollution de la rivière Malen, ainsi que d'un grand nombre de poissons morts. Malgré les demandes répétées de MALOA, aucun rapport public ni aucune conclusion n'ont été communiqués aux communautés à ce sujet.

Le droit à un travail décent et à un emploi digne: On estime que 32.842 villageois sont affectés par les activités de SOCFIN dans la Chefferie de Malen, or l'entreprise n'a créé que 1.178 emplois permanents. De plus, seuls quelques membres des communautés sont employés à des postes de direction ou de supervision. A côté de ces contrats à durée indéterminée, SOCFIN affirme offrir 2.500 autres opportunités d'emploi à des travailleurs occasionnels. Ces travailleurs saisonniers doivent accepter des conditions de travaux extrêmement précaires: ils n'ont généralement pas de contrat en bonne et due forme et sont susceptibles de licenciement à tout moment; leur salaire dépend de l'accomplissement de tâches journalières, qui sont décrites comme très difficilement réalisables; le contrôle de la réalisation de ces tâches est laissée à la discrétion des superviseurs; et les travailleurs signalent des cas fréquents de corruption. Les salaires

moyens de ces travailleurs saisonniers chez SOCFIN varient généralement entre 150.000 et 250.000 leones par mois, ce qui est de loin inférieur au salaire minimum légal en Sierra Leone (500.000 leones par mois). En ce qui concerne les personnes âgées des communautés, ils sont complètement laissés pour compte en matière d'emploi. Les grèves des travailleurs/euses ont augmenté en 2018, ce qui a entraîné un regain des tensions et de nouvelles violations et abus des droits humains.

Le droit à l'éducation: Suite à la cession des terres, les sources de revenus des ménages sont soit devenues insuffisantes pour couvrir les dépenses d'éducation, soit - et dans la plupart des cas - ont complètement disparues. Les familles se sont donc vues contraintes de retirer leurs enfants de l'école. Les filles sont généralement les premières à être retirées du système scolaire.

Les droits des femmes: Avant l'arrivée de SOCFIN, les activités agricoles des femmes étaient de la plus haute importance au sein des communautés sur le plan économique. En tant que socle de la plupart des interactions sociales au sein des villages, ces activités jouent un rôle social majeur. La perte d'accès et de contrôle des terres suite aux contrats de bail a tout simplement privé les femmes de la matière première de leurs activités : la terre, créant ainsi un large fossé économique et social dans les communautés. De plus, les femmes, et plus particulièrement les femmes âgées, sont généralement jugées inaptes aux tâches exigées des ouvriers dans les plantations de SOCFIN, et sont donc souvent confrontées à de multiples obstacles en matière d'accès au travail.

Les droits civils et politiques et la protection des défenseurs des droits humains: Les opposants à l'accord foncier ont été systématiquement criminalisés et réprimés par les services de l'ordre, souvent avec violence. Des faits de détentions arbitraires et de harcèlements judiciaires à l'encontre des membres de MALOA ainsi que d'autres membres de la communauté ont été dénoncés par certaines organisations internationales de défense des droits humains, et notamment par des Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies. Les organisations nationales et internationales de la société civile qui soutiennent les communautés locales ont aussi été régulièrement victimes d'actes d'intimidation de la part de l'entreprise et des autorités locales. L'intensification des tensions dans la région, et la récente répression violente de la contestation par la police en janvier 2019, ont entraîné la mort de deux personnes, des dizaines de blessés et l'arrestation arbitraire de plusieurs personnes, dont un des membres de MALOA (ancien porte-parole de MALOA), qui est aujourd'hui membre du Parlement national.

Participation, consultations et consentement libre, informé et préalable (CLIP): Toutes les preuves recueillies indiquent que les conditions dans lesquelles l'accord foncier a été conclu n'a pas permis aux communautés de donner leur consentement libre, informé et préalable. Les accusations de coercition visant à obtenir les signatures au contrat de bail sur les terres, notamment par des pots-de-vin ou la présence de gardes armés à la réunion de signature du contrat, suscitent des doutes sérieux quant à la légalité de l'accord. Certaines promesses, qui ont joué un rôle décisif dans le processus

2013



2016



2018



© Google

SOCFIN CONCESSION - ZONE C

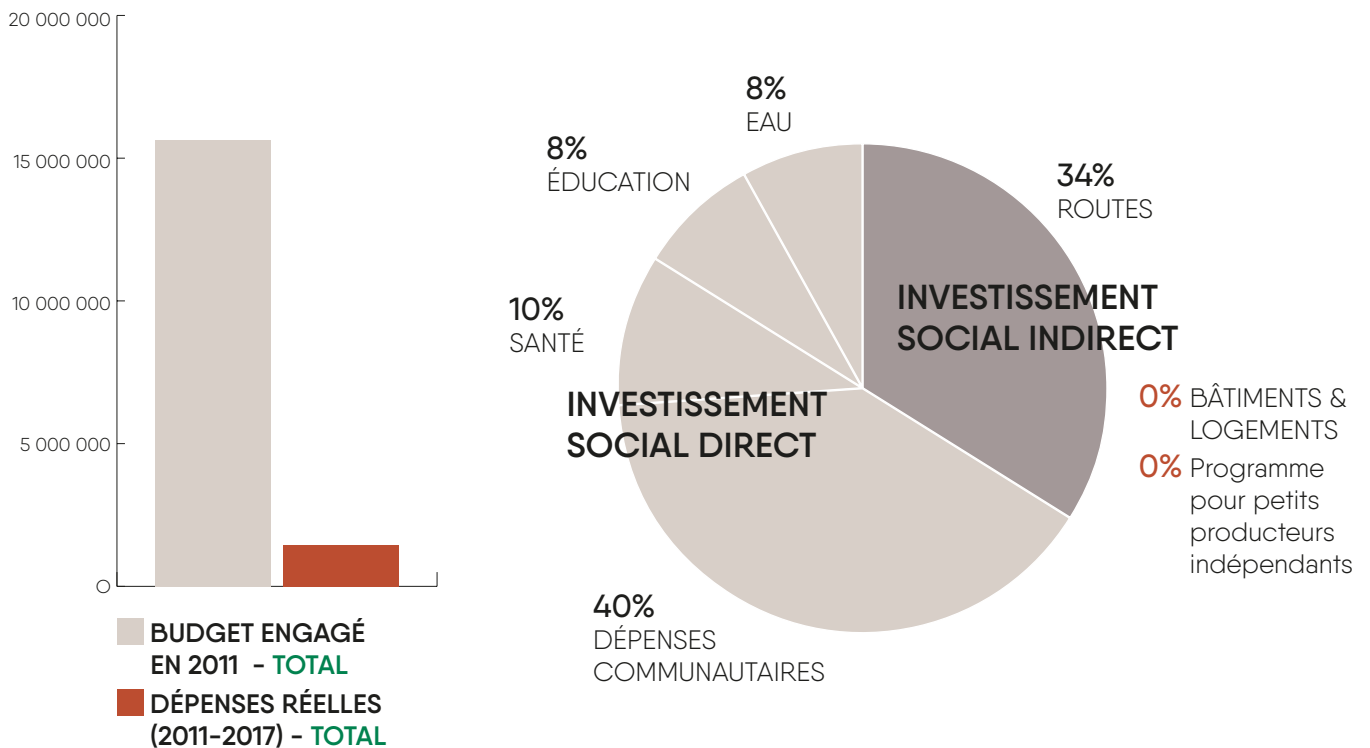
de persuasion de certains Chefs et propriétaires fonciers, n'ont pas été respectées, ni mise en œuvre. Ces promesses comprennent par exemple le paiement des loyers annuels, le respect des "zones tampons", la mise en place d'un programme pour petits producteurs indépendants ainsi que des opportunités d'emploi stables et rémunérateurs.

Transparence et corruption: Un profond manque de transparence a accompagné le développement des activités de SOCFIN à Malen, limitant la capacité des communautés locales à faire valoir leurs droits et à chercher des solutions au conflit. En effet, dès le début, les communautés ont exigé une plus grande transparence et un meilleur accès aux documents clés relatifs à l'accord foncier, y compris les contrats de location eux-mêmes. Parallèlement, des irrégularités de paiement des compensations ainsi que des paiements injustifiés à des

autorités publiques et autres ont donné lieu à des accusations répétées de corruption.

Compensation et restitution : Dès l'arrivée de SOCFIN à Malen, plusieurs éléments ont soulevé de vives préoccupations, que cela soit sur les critères et les montants des compensations et paiements dus par l'entreprise aux propriétaires fonciers, ou sur le processus de versement de ces paiements. Premièrement, les contrats de bail prévoient une compensation aux propriétaires fonciers pour la perte de leurs palmiers à huile et leurs récoltes. Le montant de cette compensation était fixé à 570 \$ (USD) par hectare en un seul versement forfaitaire, ce qui paraît dérisoire si l'on considère que SOCFIN évaluait le prix d'un hectare de ses palmiers à 57.120 \$. Les propriétaires fonciers ont également dénoncé le fait que la superficie des parcelles individuelles a été

systématiquement sous-évaluée et que la perte des autres cultures de rente n'a pas été indemnisée. Deuxièmement, il a été convenu qu'un loyer annuel serait versé par SOCFIN. Ce montant était fixé dans le bail à 5 \$ l'acre par année (12,5\$ l'hectare), dont 50% seulement seraient versés aux propriétaires fonciers (parallèlement 20% sont versés aux autorités de la Chefferie, 20% au district et 10% au Gouvernement). Cette somme paraît beaucoup trop faible par rapport à la perte générée. De plus, des problèmes importants ont été identifiés tout au long du processus de paiement, conduisant à de fortes accusations de corruption, en particulier au niveau des autorités de la Chefferie. En effet, SOCFIN verse la somme revenant aux propriétaires fonciers (environ 115.456 \$ par an) aux autorités de la Chefferie, qui sont sensées agir comme intermédiaires, mais celles-ci sont accusées de détourner une partie de ce



montant, et de répartir le reste inéquitablement. Malgré les multiples demandes de MALOA et d'autres organisations auprès de SOCFIN et des autorités locales afin d'obtenir les listes des paiements déjà effectués (compensations forfaitaires et paiements annuels), les communautés n'ont jamais eu accès à ces informations.

Investissement responsable : Un écart considérable existe entre les promesses faites par SOCFIN dans son plan d'action en matière de responsabilité sociale et les programmes effectivement mis en œuvre, ainsi que leur budget respectif et leur impact final sur le terrain. En effet, le plan de responsabilité sociale formulé par SOCFIN en 2011 prévoyait de couvrir des programmes sociaux pour un montant total de 16.433.375 \$ entre 2011 et 2017 au profit des communautés. Pourtant, seuls 2.583.784 \$ ont été effectivement dépensés à cette

fin. Ce montant, qui ne représente que 16% du budget prévu au bénéfice social des communautés, comprend les dépenses pour la construction de routes (qui bénéficient presque exclusivement à l'entreprise) pour plus du tiers du budget total, ainsi que plusieurs dépenses sans intérêt social, ou qui pourraient être apparentées à des pratiques de corruption. Enfin, aucun investissement n'a été fait pour mettre en œuvre le programme pour petits producteurs indépendants, l'une des principales promesses de l'entreprise

Sur base de ces constatations, ce rapport formule une série de recommandations visant à mettre fin aux violations des droits humains à Malen, et à trouver une issue pacifique au conflit. En effet, il peut être conclu que des mesures immédiates doivent et peuvent être prises par tous les acteurs pour réparer les dommages subis par les

communautés locales depuis la signature du contrat de bail foncier initial. Ces mesures, ainsi que d'autres doivent avoir comme objectif d'offrir aux communautés locales des bases justes et solides leur permettant de jouir de leurs droits et de trouver une solution au conflit social et foncier de Malen.





Auteurs: **Michael Phoenix, Florence Kroff et Manuel Eggen – FIAN Belgium**

Couverture, composition, mise en page et illustrations : **Cécile Van Caillie (Carambolage)**

Traduction française : **Margot Vermeylen et Florence Kroff**

Relecture : **Alice Thirion et Astrid Bouchedor**

Impression: **Manufast**

Date de publication: **Février 2019**

Cette version française du résumé exécutif est une traduction. Seule la version originale en anglais fait foi.

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de la **Coopération belge au développement, de la Fédération Wallonie-Bruxelles** et de **Wallonie-Bruxelles International**. Le contenu du présent rapport ne reflète pas l'opinion officielle de ces institutions. Les informations et les opinions exprimées dans le rapport n'engagent que leurs auteurs.



Belgique
partenaire du développement



Editeur responsable: Priscilla Claeys, FIAN Belgium, Rue Van Elewijck, 35, 1050 Bruxelles

Ce document est le résumé exécutif d'un rapport de cas disponible en ligne ou sur demande, sous le titre :

FIAN Belgium. Accaparement de terres et huile de palme en Sierra Leone: Analyse du cas SOCFIN à la lumière des droits humains. Février 2019. Bruxelles. 82 p.

Les sources et une bibliographie détaillée se trouvent dans le rapport intégral.

RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DU RAPPORT EN FRANÇAIS ET DU RAPPORT ORIGINAL EN ANGLAIS SUR www.fian.be/publication